



Votre parcours

Un cursus de six ans, structuré en deux cycles

Les Ateliers Beaux-Arts vous accueillent pour un parcours d'une durée totale de six ans, organisé en deux cycles de trois ans : un cycle initial, puis un cycle d'approfondissement.

À l'issue de votre cycle initial, vous pouvez demander à intégrer le cycle d'approfondissement dans un atelier différent via une nouvelle demande d'inscription, déposée dans les mêmes conditions qu'une primo-inscription.

La durée maximale de présence au sein du réseau est de six ans, portée à huit ans au maximum en cas de dérogation.

La réinscription d'une année sur l'autre

La réinscription n'est pas automatique. Elle a lieu sur site, courant mai, pour l'année scolaire suivante. Si vous ne confirmez pas votre souhait de vous réinscrire dans le délai imparti, vous perdez votre place et devez déposer une nouvelle demande sans caractère prioritaire.

Deux conditions sont requises : une présence assidue aux cours de l'année écoulée et un comportement irréprochable. Des absences répétées et non justifiées peuvent conduire à un refus de réinscription.

Pour aller plus loin

- Tarifs, calendrier d'inscription, contacts des sites : paris.fr/ateliers-beaux-arts
- Règlement intérieur complet : disponible à l'accueil de chaque site et sur paris.fr.
- Renseignements : dac-aba@paris.fr

Les possibilités de prolonger votre parcours

Trois situations permettent d'adapter les règles générales à votre situation.

- **Une quatrième année** dans un même atelier peut être accordée à titre exceptionnel, sur demande écrite adressée à votre professeur avec un projet pour l'année supplémentaire, dans les délais communiqués par l'administration. Les dérogations sont plafonnées à 10 % des effectifs par atelier.
- **Les ateliers à étoile** (signalés par un astérisque dans la brochure) sont des cours d'une année non soumis à la règle des trois ans, accessibles quel que soit votre stade de parcours.
- **Les élèves de plus de 80 ans et les élèves titulaires de la carte CMI** peuvent se réinscrire sans limite de durée dans le même atelier, sous réserve de validation par leur professeur.

Si vous souhaitez vous désister

Toute demande de désistement ou de démission doit être adressée par écrit à dac-aba@paris.fr.

Avant le 1er octobre : sans frais. Entre le 1er octobre et le 31 décembre : remboursement au prorata, sur justificatifs, en cas de maladie, déménagement ou circonstance majeure imprévisible. À compter du 1er janvier : les droits sont dus pour l'année entière.

**Les ateliers
beaux-arts
de Paris**